

ENTRETIEN DES REPRÉSENTANTS DES LIEUX DE GENÈVE ET DU CICR

Le 19 mars 1957, à la demande de l'Organisation des Lieux de Genève, une entrevue a eu lieu entre les représentants de cette organisation et ceux du Comité international de la Croix-Rouge, au siège de cette dernière institution. La Délégation du Comité international des Lieux de Genève était composée de M. E. Fatio, Président, de M. le Conseiller d'Etat A. de Senarclens, de M. E. Bodi, Secrétaire général et de M. Droin. De son côté, le CICR était représenté par son Président, M. Boissier, ainsi que par MM. Siordet, Olgiati, Pictet et Wilhelm.

Confirmant l'essentiel de l'aide-mémoire adressé au CICR en date du 16 mars, les représentants de l'Organisation des Lieux de Genève, notamment par la voix de M. de Senarclens, ont exposé les résultats atteints par la II^e Conférence internationale des Lieux de Genève (Florence, janvier 1957). Cette conférence ayant permis de constater que les travaux juridiques du CICR pour la protection des populations civiles n'étaient pas encore suffisamment connus dans les milieux intéressés à la protection civile, les représentants des Lieux de Genève se sont également déclarés prêts à contribuer à la diffusion de ces travaux, en agissant dans ce sens auprès de leurs correspondants à l'étranger et par le bulletin mensuel de l'association.

L'opportunité d'harmoniser les efforts entre les deux institutions et d'éviter les doubles emplois a été unanimement reconnue au cours de cette entrevue. Dans ce sens, les repré-

sentants du Comité international ont mentionné quelques domaines appelant une attention particulière.

Ils ont relevé, notamment, l'utilité de laisser au CICR, en cas de conflit, le soin d'intervenir auprès des Gouvernements en vue de l'application des Conventions de Genève, point de vue qui a paru fondé à leurs interlocuteurs; ils ont souligné également l'avantage qu'il y aurait à promouvoir l'idée des *Lieux de Genève* d'une façon qui ne puisse en rien affaiblir le crédit des nouvelles Conventions de Genève; ils ont expliqué dans quelle perspective le CICR avait établi son nouveau projet de réglementation relative à la protection des populations civiles — réglementation visant moins à combler des lacunes qu'à réaffirmer des principes que le CICR considère comme toujours valables.

La discussion, qui s'est déroulée dans un esprit de compréhension et de coopération, a porté également sur le problème général de la protection civile et, en particulier, sur les chances de réalisation des zones de sécurité ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent. Les représentants des Lieux de Genève ont eu l'occasion de préciser que leur organisation ne s'occupait plus de mesures de dissémination de la population dans la campagne (zones de « refuge »), mais qu'elle portait tout son effort sur la création de zones correspondant au principe des zones de sécurité prévues par la IV^e Convention de Genève (zones destinées à abriter les éléments les plus faibles de la population, et dont la protection est assurée par une reconnaissance de l'adversaire). Cette organisation entend désormais réserver uniquement à de telles zones l'appellation de *Lieux de Genève*.

Les représentants de l'Organisation des Lieux de Genève ont fait part également de l'intention de leur institution de jouer, entre les différents mouvements nationaux pour la protection civile, le rôle d'un organe de liaison et de coordination.

En fin d'entretien, le désir a été exprimé, de part et d'autre, de voir se maintenir entre les deux institutions un contact suivi et, à intervalles réguliers, des échanges de vues portant sur le développement de l'action.